

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

### DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 28 janvier 2015 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 21/01/2015

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	Excusé
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Madame Chantal GANTCH	Excusée	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Excusé		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

**Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 28 janvier 2015, 14 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150128-2015-002BS-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2015  
Date de réception préfecture : 11/02/2015

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinière 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

## DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2015 – 002BS

**Objet : Adhésion à l'Association Mouvement Français pour la Qualité (MFQ)**

**Rapporteur : Monsieur RESENDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Mouvement Français pour la Qualité (MFQ) est une association loi 1901 dont les missions principales sont de :

- ✓ promouvoir les démarches de management Qualité Sécurité Environnement, développement durable, responsabilités sociétale et sociale...
- ✓ favoriser le partage des compétences régionales au travers des rencontres qu'il organise.

Considérant que le MFQ permet aux adhérents de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de mieux manager leur système qualité.

Considérant que le MFQ propose des activités comme des groupes de travail, clubs et colloques :

- \* Plateforme des Auditeurs Croisés d'Aquitaine (ACA)
- \* Club Agro-PAQSE
- \* Club Performances-Sociales
- \* Club Enseignement Supérieur
- \* Club Développement Durable
- \* Club Analyse Globale des risques
- \* Club Innovation Qualité

Considérant que l'adhésion au MFQ permettra au SMICVAL :

- \* d'échanger de bonnes pratiques avec les autres adhérents (témoignages, rencontres, retours d'expériences)
- \* de partager des méthodes et des outils expérimentés
- \* d'accéder aux groupes de travail, clubs
- \* d'être invité aux colloques
- \* de participer aux journées d'approfondissement, visites d'entreprise, enquêtes de satisfaction
- \* de bénéficier de prestations personnalisées : audits croisés,...

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter la proposition d'adhésion à l'association Mouvement Français pour la Qualité.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (14 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :**

**Article 1 :**

D'accepter la proposition d'adhésion à l'association Mouvement Français pour la Qualité ainsi que la cotisation liée à cette adhésion.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
033 45 20 01 15  
Date de réception préfecture : 11/02/2015  
**FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE le 28 janvier 2015**

Le Président,  
**Alain MAROIS**  
33910  
05 57 55 39 70  
ST DENIS DE PILE  
SMICVAL